

AVIS DE PROROGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
Département du Morbihan

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys

Le maire de Saint-Gildas de Rhuys a ordonné l'ouverture de l'enquête publique par arrêté municipal n°20211202 en date du 2 décembre 2021 portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de son approbation par le conseil municipal.

M. Bertrand QUESNEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 23 novembre 2021, a demandé la prorogation de l'enquête publique jusqu'au 2 février 2022 à 17 h par courrier en date du 6 janvier 2022. Le Maire de Saint-Gildas de Rhuys a ordonné cette prorogation par arrêté municipal n°20220117 du 17 janvier 2022.

L'enquête publique prévue initialement du 22 décembre 2021 à 9H00 au 26 janvier 2022 à 17h00 (fermeture de la Mairie le 24 décembre 2021 de 14H00 à 17H00 et le 31 décembre 2021 de 14H00 à 17H00) est prolongée jusqu'au 2 février 2022 à 17H00, soit 43 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté municipal du 2 décembre 2021 mentionné ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en Mairie (Salle Keraradec) et depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la Mairie (Salle Keraradec),
- depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur – Mairie de Saint Gildas de Rhuys – Route de Keraradec – 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les personnes intéressées en Mairie (Salle Keraradec) aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 22 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le mardi 28 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le lundi 10 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 21 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
- Le Mercredi 26 janvier 2022 de 14H00 à 17H00
- Le Mercredi 2 février 2022 de 14H00 à 17H00 en complément des permanences susvisées et indiquées dans l'arrêté du 2 décembre 2021 et le premier avis d'enquête

Une permanence téléphonique supplémentaire a également été assurée par le commissaire enquêteur au 06.46.31.97.69 le jeudi 30 décembre 2021 de 14H00 à 17H00, compte tenu de la tenue de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19,

Des informations relatives au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys peuvent être obtenues auprès de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pour une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.


Le Maire,
Alain LAYEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Département du Morbihan

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys

Le maire de Saint-Gildas de Rhuys a ordonné l'ouverture de l'enquête publique par arrêté municipal n°20211202 en date du 2 décembre 2021, portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de son approbation par le conseil municipal.

M. Bertrand QUESNEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 23 novembre 2021

L'enquête se déroulera en mairie de Saint-Gildas de Rhuys (salle Kercaratdec), du 22 décembre 2021 à 9H00 au 26 janvier 2022 à 17H00, soit 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. Toutefois la Mairie sera fermée le 24 décembre 2021 de 14H00 à 17H00 et le 31 décembre 2021 de 14H00 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en Mairie (Salle Kercaratdec) et depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la Mairie (Salle Kercaratdec),
- depuis le site internet de la Commune <https://www.saint-gildas-de-rhuys.fr/modification-n-2-du-plu/> et sur registre <https://www.registre-dematerialise.fr/2813>
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur – Mairie de Saint Gildas de Rhuys – Route de Kercaratdec – 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les personnes intéressées en Mairie (Salle Kercaratdec) aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 22 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le mardi 28 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le lundi 10 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 21 janvier 2022 de 9H00 à 12H00
- Le Mercredi 26 janvier 2022 de 14H00 à 17H00

En raison de la tenue de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur assurera une permanence téléphonique au 06.46.31.97.69 le jeudi 30 décembre 2021 de 14H00 à 17H00

Des informations relatives au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gildas de Rhuys peuvent être obtenues auprès de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pour une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Le Maire,
Alain LAYEC